

**ASSEMBLEE NATIONALE**2 décembre 2005

---

## DIVERSES DISPOSITIONS RELATIVES AU TOURISME - (n° 2564)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 14

présenté par  
le Gouvernement-----  
**ARTICLE 14**

I. – Dans la première phrase du quatrième alinéa de cet article, substituer aux mots :

« l'accès à »,

les mots :

« l'accès aux installations et aux services collectifs d' ».

II. – En conséquence, dans la même phrase du même alinéa, supprimer les mots :

« aux installations collectives ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

L'amendement proposé vise à préciser que l'institution de la redevance permet aux pratiquants de bénéficier d'installations et de services collectifs destinés à favoriser la pratique du ski de fond et des loisirs de neige non motorisés autres que le ski alpin.